

LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR REpondre AU BESOIN DE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS PORCINES

Fiche 1 : PRETS D'HONNEUR A LA PERSONNE

Objectif : **renforcer les fonds propres de l'entreprise,
octroyer des conditions privilégiées de financement**

Type d'instrument financier : **fonds de prêts**

Objet

Le prêt d'honneur est un prêt personnel, au porteur de projet qui l'apporte en fonds propres à son entreprise (on parle de « quasi fonds propres »), sans intérêt, ni garantie, destiné à soutenir la création et la reprise d'une entreprise. Il n'intervient qu'à l'installation.

Objectif

- ✓ Constituer ou conforter l'apport personnel du futur dirigeant
- ✓ Sécuriser la trésorerie de départ (différé de remboursement)
- ✓ Améliorer l'autonomie financière de l'exploitation agricole en renforçant ses fonds propres
- ✓ Faciliter l'accès aux crédits bancaires : partage des risques, agrément d'un comité d'expert

Régions et problématiques

Ces fonds de prêts d'honneur ont été créés dans plusieurs régions, en réponse à des problématiques spécifiques, avec ou sans cofinancement européen du FEADER ou FEDER.

- avec cofinancement FEADER : sud-PACA, Occitanie et Nouvelle Aquitaine.
- sans cofinancement FEADER : AURA, Bretagne, Haut de France

Sud-PACA : renforcer les fonds propres des porteurs de projets non éligibles à la DJA car forte part d'installation non aidée

Nouvelle Aquitaine : faire face aux difficultés d'accès bancaire lié à un manque de fonds propres

Haut de France : faire face aux difficultés d'accès à des prêts bancaires pour les projets innovants ou sur des filières peu développées ou en déclin dans la région

Auvergne Rhône-Alpes : faciliter l'accès aux prêts bancaires pour des projets d'installation agricoles prioritairement hors cadre familial et ne bénéficiant pas de la Dotation Jeunes Agriculteurs

Bretagne : faire face à la crise traversée par les secteurs bovin et porcin en 2016

Organismes partenaires

Régions, Caisse des Dépôts (Banques des territoires pour le financement), réseaux France Active et Initiative France (pour la gestion et l'animation) ; banques et fédérations de banques

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre d'un prêt d'honneur suit plusieurs étapes :

1. Accueil, orientations, retrait du dossier de demande

Le prêt d'honneur doit être sollicité avant la réalisation du projet. Les dossiers de demande d'aide sont déposés auprès de « l'intermédiaire financier sélectionné » (Initiative France par exemple).

2. Montage du projet d'entreprise et du plan de financement

Le montage du projet d'entreprise et du plan de financement s'effectue par les structures de conseils agricoles agréés AITA (Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture), l'intermédiaire financier intervenant en complément.

3. Expertise de la demande de prêt et audition du candidat par le comité d'agrément

Le dossier de demande de prêt est expertisé par le Gestionnaire du fonds de prêt (Initiative France par ex) qui émet un avis technique. Le candidat présente son parcours, projet et l'effet levier du prêt d'honneur devant un jury composé de chefs d'entreprises non agricoles ce qui se traduit par une préparation accrue du dossier et une meilleure crédibilité de son projet. Le comité d'agrément prend la décision d'engager les crédits pour la demande de prêt et l'engagement des crédits est effectué par le représentant régional de l'intermédiaire financier sélectionné.

4. Suivi des engagements par les comités d'agréments et un parrain

Le ou les comités d'agréments rapportent chaque semestre un état des engagements au comité de pilotage régional. Chef d'entreprise, cadre ou senior, le parrain écoute de façon bienveillante, aide pendant toute la durée de remboursement du prêt à se poser les bonnes questions et à trouver les réponses, épaulé face aux difficultés et ouvre son carnet d'adresses, sans s'immiscer dans la gestion.

Exemples de mise en œuvre de la solution

✓ **Nouvelle Aquitaine** - budget du fonds non communiqué, prêt créé en 2010 par Initiative Périgord, puis étendu à l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine

Montant du prêt : 5 000€ à 20 000 € (40 000 € maxi pour les projets collectifs)

Durée de remboursement : 3 à 7 ans, différé maxi de 9 mois

Cibles : toute personne physique non éligible à la DJA. Pour les moins de 40 ans, ne pas être titulaire d'un diplôme de niveau IV et ne pouvant bénéficier de dérogation. Ne pas être installé ou être installé depuis moins d'un an (inscription MSA faisant foi) au moment du dépôt du dossier, ou être installé comme cotisant solidaire ou à titre secondaire.

Conditions particulières :

- être accompagnée par la Chambre d'Agriculture de la Creuse pour le montage du Plan de Développement Economique (business plan)
- Prêt bancaire obligatoire en complément d'un montant au moins égal au prêt d'honneur
- Prêt d'honneur soumis à une contre-garantie "Initiative Périgord" et à une ADI auprès d'AUXIA.

✓ **Sud-PACA – fonds de 4 M€ (50% Région yc 1,4M€ du FEDER, 50% Caisse des Dépôts)**

Montant du prêt : 5 000 à 30 000 €

Durée de remboursement : 7 ans, différé maxi de 2 ans

Cibles : Toutes orientations technico-économiques, candidats à l'installation non éligible à la DJA

Conditions particulières : réaliser le Parcours de Professionnalisation Personnalisé avant l'installation, justifier de compétences permettant de devenir chef d'exploitation, présenter un projet viable au bout de 4 ans, ne pas être installé ou être installé depuis moins d'un an ou être déjà installé comme cotisant solidaire ou à titre secondaire, prêt bancaire obligatoirement en complément.

✓ **Auvergne-Rhône Alpes – fonds de 1,5 M€ (50% Région, 50% Caisse des dépôts)**

Conditions techniques : non encore délibérée à la date de rédaction de la fiche.

✓ **Bretagne – fonds de 4M€ dès 2016, de 12 M€ d'ici 3ans**

Montant du prêt : 20 000 à 50 000 €

Durée de remboursement : 5 ans, différé maxi de 3 ans

Cibles : projets d'installation en viande bovine (dont veaux de boucherie), porcine, avicole, serre verre, inscrits dans le parcours d'installation en agriculture (PPP et PE).

Conditions particulières : prêt bancaire associé, coût d'ADI à la charge du bénéficiaire

Partenaires : Chambre d'agriculture de Bretagne pour le retrait du dossier, Initiative Bretagne pour le dépôt et l'instruction du dossier

Bilan au 30/06/19 (depuis sa création en 2016) et effet levier

- 108 bénéficiaires, 4,7 M€ de PH Agricoles engagés, Prêt moyen : 45 600€ par projet
- 70,5 M€ de prêts bancaires associés, effet levier bancaire significatif de 15

✓ **Région Haut de France – fonds de 2 M€ (50% Région)**

Montant du prêt : 4 000€ à 50 000€, plafonné à 20% du montant total de l'investissement au démarrage, voire 40% pour les projets en filière élevage, en hors cadre familial, sous signes officiel de qualité, ayant intégré un collectif, agri-ruraux (filiales peu développées en région ou diversification agricole) ou ayant réalisé un diagnostic agroenvironnemental,

Durée de remboursement : 5 ans, différé maxi de 2 ans

Cibles : projets de nature agricole (relevant de la Mutualité Sociale Agricole) sur une exploitation agricole indépendante qui n'ont pas accès aux aides nationales. Si forme sociétaire, le jeune installé doit détenir au moins 10% des parts sociales.

Limites

✓ **Complexité administrative croissante**

A l'origine, les plateformes Initiative qui ont développé des fonds de prêt d'honneur ne recouraient pas à des financements européens. Pour augmenter leur capacité financière face à la demande, elles ont sollicité les acteurs de type Caisse de Dépôts, Bpifrance et Conseil régional. Mais leur implication de s'accompagne d'une lourdeur administrative qui risque de décourager les demandeurs potentiels.

✓ **Fusion France Active et Initiative France et retrait de la Banque des territoires**

En 2019, les deux plateformes privées d'économie sociale et solidaire (Initiative France, fondé en 1985 et France Active, fondé en 1988) ont annoncé leur fusion pour gagner en efficacité et apporter une offre conjointe de garantie et de prêt. Chaque réseau a en effet des antennes en régions, et offre fonds de prêt participatif et garantie pour France Active, fonds de prêt d'honneur pour Initiative France.

La même année, la Caisse des dépôts a décidé de se retirer du financement des prêts d'honneur au profit de Bpifrance, posant la question de leur pérennisation. En effet, dans certaines régions, les fonds de prêts d'honneur à l'agriculture ne sont pas assez consommés ce qui pourrait conduire Bpifrance à recycler ces fonds dans d'autres secteurs économiques.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR REpondre AU BESOIN DE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS PORCINES

Fiche 2 : PRETS PARTICIPATIFS

Objectif : **renforcer les fonds propres de l'entreprise, octroyer des conditions privilégiées de financement**

Type d'instrument financier : **fonds de prêts**

Cas 1 - PRET PARTICIPATIF DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION BRETAGNE

Objet et objectif

Octroi d'un financement sans garantie à des conditions privilégiées (allègement de la charge de remboursement grâce à l'aide de la région Bretagne) pour accompagner l'effort de modernisation des exploitations agricoles.

Organismes partenaires

Prêt consenti par Bpifrance en partenariat avec la Région Bretagne

Caractéristiques

Montant du prêt : de 100 000 € à 500 000 €

Durée de remboursement : 7 ans avec différé maxi de 2 ans, puis 20 échéances trimestrielles

Taux référencé sur le TMO (taux moyen des obligations)

Garantie : aucune, pas de sûreté réelle ou personnelle ni caution

Aide relevant du régime « de minimis » agricole de l'UE

Cibles : exploitations agricoles situées en Bretagne, créées depuis plus de 3 ans (opérations de financement de création et transmission exclues) et réalisant plus de 750 000 € de chiffre d'affaires

Assiette du prêt : investissements immatériels, investissements corporels à faible valeur de gage, augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement

Conditions particulières : financement bancaire systématiquement associé, d'un montant au moins égal, d'une durée de 4 ans minimum et portant sur le même programme

Bilan au 30/06/19 : 30 exploitations bénéficiaires dont 11 élevages porcins ; 5,87 millions € de prêts décaissés, soit un prêt moyen consenti de 195 000 €.

Cas 2 - CROWDFUNDING

Objet

Economie sociale et solidaire, autrefois plutôt sur le tertiaire mais se développant sur l'agriculture, le financement participatif (crowdfunding) regroupe trois grandes familles : le don, l'investissement direct et le prêt. Il permet d'apporter à l'entreprise des capitaux propres, sous forme de **dons** ou de **prêts**, considérés comme des « quasi fonds propres ».

Objectifs

- ✓ Renforcer les fonds propres dans le cadre de la reprise d'exploitation agricole
- ✓ Constituer ou conforter l'apport personnel du futur dirigeant

- ✓ Sécuriser la trésorerie de départ
- ✓ Faciliter l'accès aux crédits bancaires : partage des risques, agrément d'un comité d'expert

Acteurs du crowdfunding agricole

Depuis 2012, la plateforme **Blue Bees** propose à ses internautes de contribuer au financement de projets d'installation de maraîchage bio, de conversion au bio, d'agroforesterie... Depuis sa création, la plate-forme financé 66 projets dont 10 sont déjà remboursés. Le site compte 8 475 contributeurs qui participent en moyenne à hauteur de 146 euros au financement des projets.

Lancé en 2014, **Miimosa** est une plateforme de financement participatif exclusivement dédiée aux acteurs de l'agriculture et de l'alimentation. Son objectif initial est d'aider à financer des projets d'agriculteurs qui rencontrent des difficultés à emprunter via le réseau classique des banques, en leur offrant des relais de financement, via le don puis, depuis 2018, le prêt.

Créée fin 2016, **Agrilend** propose la mise en relation entre particuliers, attirés par une épargne plus riche de sens mais correctement rémunérée, et des porteurs de projets. Agrilend s'est spécialisée dans les prêts participatifs (amortissables) à la filière agricole (petites ou grandes exploitations, entreprises de technologies au service du secteur...) et ne propose pas de levées de fonds en capital.

Le Crédit agricole est actionnaire de Miimosa à hauteur de 20% du capital, le Crédit mutuel a passé des partenariats avec Bluebees et Agrilend.

Caractéristiques

- Don et contre don

Dans la conception initiale de Miimosa, le particulier donne de l'argent pour recevoir un « contre don » en nature (merci, produits de la ferme, visite de la ferme...). Une fois défini l'objectif de don, la collecte se fait sur la plateforme de Miimosa sur des durées de 15 à 60 jours. Les frais pour le porteur de projet si la collecte est validée (60% mini de l'objectif atteint) sont de 8% du montant. Le montant moyen des dons était de 5 000 € par projet en 2015.

- Prêts

En 2019, la plateforme « Miimosa transition » a été lancée pour **accompagner des projets de transformation du modèle agricole, alimentaire et énergétique français**, associant professionnels (Danone, D'Aucy, Herta, Carrefour...) et particuliers. Avec cette plateforme, Miimosa change d'échelle : les levées de fonds passent de 1 000 à 70 000 euros à **50 000 à 1 million d'euros**. Pour pouvoir octroyer des prêts, Miimosa a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Les prêteurs sont des particuliers et des industriels. Les projets et leurs porteurs font l'objet d'une analyse approfondie par Miimosa. Pour les dossiers retenus, des fonds sont collectés auprès d'épargnants (2 000 € maxi par prêt) et accordés aux porteurs de projets sélectionnés sous formes de **prêts amortissables, sans garantie, d'une durée maxi de 7 ans, à des taux d'intérêt de 3,5 à 5% selon la qualité du dossier**. Le porteur de projet doit aussi payer à Miimosa des **frais de service (4% du montant collecté)**.

Avec Agrilend, le financement se fait aussi sous forme de prêts amortissables, **jusqu'à un million d'euros, à un taux de 4% à 8%** en fonction du profil de risque, sur des **durées de 1 à 7 ans**. La plateforme se rémunère par les frais de dossier (500 € / dossier), des **frais de service (4% HT du montant collecté)** et des frais de gestion (1,5% par an sur le capital restant dû). Les prêteurs ne supportent aucun frais. Pour limiter les risques, elle est particulièrement sélective : seul un dossier reçu sur 40 a été proposé aux investisseurs.

Limites

Montants limités pour les dons et taux et frais élevés pour les prêts. Les investisseurs devenus actionnaires acceptent de prendre des risques (logique de capital risque) en échange d'un rendement élevé (donc assez réhibitoire pour l'agriculture).

LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR REpondre AU BESOIN DE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS PORCINES

Fiche 3 - PRETS DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

Objectif : renforcer les fonds propres de l'entreprise (faux capitaux propres ou CCA)

Type d'instrument financier : fonds de prêts

Objet

Fonds de prêt créé par une organisation de producteurs (OP), alimentés par elle-même et d'autres acteurs (interprofession régionale, banques, Conseil régional...) dans le cadre de programme de développement. Octroi de prêts aux adhérents de l'OP.

Objectifs

- ✓ Aider les adhérents à réaliser leurs projets, avec un effet levier sur le financement bancaire.
- ✓ Rassurer le banquier en montrant la confiance dans le projet des partenaires de l'éleveur.

Exemple 1 - Prêt d'honneur du FRISIPP - Inpaq Investissement

✓ Contexte et problématique

Région peu dynamique en projets porcins en raison de nombreux freins : manque de rentabilité, opposition locale, manque de candidats par manque d'attrait pour la production ou de fonds propres...

2015 : le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine acte la création d'un fonds de soutien à la filière porcine dans le cadre du plan régional de soutien à l'élevage pour accompagner les éleveurs dans leur projet de modernisation et de création de places d'engraissement.

2016 : le Conseil régional valide la participation de la Région au Fonds Régional Interprofessionnel de Soutien à l'Investissement en Production Porcine (FRISIPP) - **Inpaq Investissement**, complémentaire au fonds de garantie **Inpaq Développement** créé en 1993. Le FRISIPP est doté de 1 million d'euros par an pendant 6 ans, à 51% d'origine privée (OP, interprofession, banque) et 49% publique (Région).

✓ Objet

Organiser le soutien de la filière porcine sur la région Nouvelle Aquitaine par la constitution d'un fonds financier recyclable de soutien à l'investissement en production porcine

✓ Objectif

Contribuer à renforcer les fonds propres ou quasi fonds propres des investisseurs en élevage sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine intégrant également les démarches de filière à forte image et ainsi contribuer à l'aménagement du territoire par un apport de ressources financières stables fonds propres quasi fonds propres adaptés à la nature juridique des élevages porcins relevant du régime agricole (journal officiel, 05/11/16).

✓ Mode d'intervention

Forme : avances remboursables, assimilables à des prêts à taux zéro, les sommes remboursées permettant de soutenir de nouveaux projets

Montant de l'aide : 20% du projet avec un plafond de 100 000 € par projet, multiplié par le nombre d'associés exploitants dans le cadre d'un GAEC.

Taux : 0%

Durée de remboursement : 10 ans, avec différé possible de 2 à 3 ans

Investissements éligibles : développement (reprise, création, modernisation, agrandissement)

Bénéficiaires : éleveurs de porcs de Nouvelle Aquitaine, dhérents d'une OP ou ayant un organisme garant, sous SIQO ou dans une démarche à forte image (races locales), relevant de la MSA

Examen des demandes : par un comité technique d'engagement composé des partenaires publics et privés et des représentants des structures professionnelles, contributeurs du fonds de soutien. Les 4 à 8 membres statuent à l'unanimité et avec l'accord de la Région.

✓ Bilan

En 2017, les deux comités d'engagement ont validé 12 dossiers appelant 918 713 € de fonds FRISIPP dont 450 169 € de la Région. Le dispositif FRISIPP est de plus en plus connu et est apprécié sur l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour pérenniser son bon fonctionnement, l'INPAQ a obtenu en 2018 le renouvellement de l'enveloppe de 500 k€ de la Région.

Exemple 2 - SAS Elevage Avenir (Triskalia)

Après l'annonce de la Cooperl de travailler avec Labeliance, Triskalia a organisé des réunions avec les dirigeants de Labeliance pour évaluer l'intérêt du dispositif. Face à ses limites (coût, lourdeur administrative avec un compte rendu mensuel de trésorerie, manque de liquidité du marché, différé à la fin du remboursement du capital et des intérêts), Triskalia a créé en 2014 la SAS Porc Avenir, devenue en 2018, en s'ouvrant à la volaille, aux œufs et au lait, Elevage Avenir.

Le fonds Elevage Avenir fonctionne comme Labeliance avec un comité d'agrément devant lequel le jeune présente son projet. Son dossier est validé puis un point est fait deux fois par an avec le jeune par un référent technique et un référent professionnel sur la manière de gérer son affaire.

La SAS Elevage Avenir, intégralement alimentée par Triskalia prête à ses adhérents pour leurs projets 250 € / TNE, sans plafond (le plafond initial de 100 k€ a été supprimé), avec 7 ans de différé et un remboursement fonction de l'EBE, comme les prêts familiaux. Pour pouvoir alimenter le compte courant associés, la SAS Elevage Avenir doit être associée et donc prendre au moins 5% du capital de la société. Dans le cas de transmission, les cédants sont invités par le groupement à faire comme lui, à savoir conserver 5% des parts sociales, pour permettre au jeune de les reprendre progressivement.

Avantages et limites

Cette évolution vers une implication des OP dans le financement des élevages est jugée inévitable (en particulier pour les jeunes qui s'installent, au vu des capitaux à investir) mais non sans inconvénients. Certains y voient une perte de liberté de choix, d'autres considèrent qu'en investissant dans les élevages, les coopératives se privent des capitaux nécessaires à d'autres investissements plus stratégiques, comme la modernisation de leurs propres outils pour améliorer leur compétitivité. L'investissement de l'aval est plus attendu sur une consolidation de la contractualisation (contrat sur 5 ou 7 ans, avec un prix minimum ou un tunnel de prix), qui conforte le business plan du jeune, que sur des apports de fonds propres, à la rentabilité incertaine, qui viennent affaiblir la propre santé financière des acteurs de l'aval.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR REpondre AU BESOIN DE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS PORCINES

Fiche 4 - FESI COSME

Type d'instrument financier : fonds de garantie

Objectif : garantir les prêts bancaires

Problématique et objet

COSME est le programme pluriannuel européen pour la compétitivité des entreprises et des PME. Dans le cadre de ce programme, la SIAGI délivre une garantie destinée à couvrir les prêts de financement d'investissement, dans le cadre de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Secteurs d'activités éligibles

- Artisanat,
- Commerce y compris commerce associé,
- Industrie,
- Services,
- Professions libérales,
- **Entreprises agricoles,**
- Associations.

Opérations éligibles

Tous types d'investissement dans le cadre de la création, reprise ou développement d'entreprises. Ex :

- acquisition de fonds de commerce ou droit au bail ;
- acquisition de parts sociales ou actions ;
- murs à usage professionnels ou mixtes ;
- constructions, travaux ;
- matériel, aménagements, véhicules ;
- besoin en fonds de roulement ;
- tous investissements liés à l'exploitation ou au développement d'une exploitation agricole.

Entreprises éligibles

- ayant moins de 50 salariés ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- dont le siège social est situé en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte.
- dont la majorité du capital (50 %) et la direction effective sont réunies entre les mains d'une (ou deux) personnes physiques clairement identifiées (sauf professions libérales : pas de minimum).

Montant

Crédits à moyen et long terme amortissables de 15 000 € à 150 000 € (participation financière SIAGI hors taxes incluse).

Quotité de garantie donnée à la banque : 60% fixe.

Durée du crédit garanti : 10 ans maxi, différé maxi de 12 mois, amortissement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel

Zone et organisme (s) partenaires(s) :

Secteur géographique : EUROPE

Organisme : SIAGI

LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR REpondre AU BESOIN DE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS PORCINES

Fiche 5 - SIAGI

Type d'instrument financier : fonds de garantie

Objectif : garantir les prêts bancaires

Objet

Le montant des dettes contractées et les faibles taux de rentabilité parfois obtenus peuvent générer des besoins croissants de sécurisation bancaire, au-delà des garanties classiques (hypothèque, warrant, dailly, caution). Le recours à des garanties extérieures apportées par des garants professionnels est une solution qui se renforce en agriculture.

Organismes partenaires

Créée en 1966 par les Chambres de métiers pour faciliter l'accès au crédit des entreprises artisanales, puis à d'autres secteurs dits d'activité de proximité, la SIAGI (Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements) donne sa garantie aux banques pour les prêts qu'elles accordent aux entreprises. Le capital de la SIAGI est détenu à 61% par des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, à 24% par sept groupes bancaires et à 15% par Bpifrance.

SIAGI et programme européen COSME

La SIAGI intervient pour couvrir entre 15% et 80% du risque de la banque. Pour cela, elle gère un Fonds Mutuel de Garantie indivis entre les adhérents emprunteurs, alimenté par leurs versements. Pièce essentielle du mécanisme de garantie, il est la contrepartie du risque de crédit. Chaque emprunteur supporte une quote-part des pertes collectives occasionnées par les autres emprunteurs. Son coût, payable en une seule fois au moment du déblocage des fonds par la banque, dépend du montant de l'emprunt et de la garantie donnée à la banque, par exemple 2 300 € pour un prêt d'investissement agricole de 100 000 € sur 7 ans. Les objets de crédit garantis sont la reprise d'entreprise (47% de l'activité), le développement (41%) et les Besoins en Fonds de Roulement (13%).

Dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), COSME est le programme européen pluriannuel pour la compétitivité des entreprises et des PME (fiche 4). Doté d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour la période 2014-2020, il doit permettre la distribution par les banques de près de 300 millions d'euros de crédits, garantis par la SIAGI et contre garantis à hauteur de 50% par les instruments financiers communautaires. Dans le cadre de ce programme, la SIAGI délivre deux types de garantie auprès de l'ensemble de ses partenaires bancaires pour les marchés éligibles à sa garantie (artisanat, commerce, professions libérales et agriculture) :

- Une garantie du financement des **investissements** (création, reprise, développement) (tab1).
- Une garantie du financement long du **besoin en fonds de roulement** pour préserver la trésorerie des entreprises (tab2).

Tableau 1. Garantie de la SIAGI - projets de création, reprise et développement d'entreprise

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles occupant moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros - Toute forme de structure juridique y compris l'EIRL - Cotations emprunteur FIBEN exclues : 6/7/8/9/P
Objets de programmes éligibles	<p>Tous types d'investissements dans le cadre de la création, reprise ou développement d'entreprises, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de fonds de commerce ou droit au bail - Acquisition de parts sociales ou actions - Murs à usage professionnels ou mixtes - Constructions, travaux - Matériel, aménagements, véhicules - Besoin en fonds de roulement - Tous investissements liés à l'exploitation ou au développement d'une exploitation agricole
Exclusions	<p>Le programme COSME exclut les secteurs d'activité suivants : boulangerie, pâtisserie, restauration traditionnelle et rapide, transport de personnes ainsi que les secteurs du jeu, de l'armurerie et du commerce à base de tabac. Ces secteurs bénéficient des autres dispositifs de garantie de la SIAGI.</p>
Caractéristiques des concours garantis	- Crédits à moyen et long terme amortissables de 15 000€ à 150 000 € (montant maximum de prêt, participation financière SIAGI hors taxes incluse)
Quotité de garantie donnée par la banque	- Création, Reprise et Développement : 60% fixe
Durée de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> - La durée du crédit garanti est de 10 ans maxi (différé d'amortissement de 12 mois maxi inclus) - Possibilité de modulation d'échéance - Amortissement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel
Sûretés	<p>Elles sont à l'initiative de l'établissement bancaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sûretés réelles sur l'actif financé souhaitables - Sûretés personnelles optionnelles - Délégation d'assurance décès invalidité optionnelle
Taux d'intérêt	- Taux usuel fixé par la banque
Tarification	<p>La participation financière due à la SIAGI sur la garantie des prêts à moyen et long terme varie selon les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objet du programme - La maturité professionnelle : expérience métier et expérience gestion - A la charge de l'entreprise, la participation financière (hors taxes) est exprimée en pourcentage du montant du crédit. - Payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit, elle peut être intégrée au montant du crédit
Procédure d'accès au programme	- Consultez la page contact du site : http://www.siagi.com/contact

Source : siagi.com, MAJ 10/2017

Tableau 2. Garantie de la SIAGI dans le financement du BFR

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles occupant moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros - Toute forme de structure juridique y compris l'EIRL - Entreprises existantes depuis 3 ans ayant publié 2 bilans de 12 mois - Entreprises clientes de la banque depuis 12 mois - Cotations emprunteur Fiben exclues : 6/7/8/9 P - Résultat net positif du dernier exercice comptable de 12 mois. Dans le cadre de plans de soutien ou mesures d'accompagnement spécifiques à des filières ou secteurs, ce critère sera apprécié sur plusieurs exercices.
Exemples de programmes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins structurels de l'entreprise dans le cadre de son activité, justifiant d'un besoin en fonds de roulement positif (des besoins par nature non finançables par prêts affectés) - Objectifs : financer le cycle d'exploitation et maintenir la trésorerie de précaution dans l'entreprise <p>Exemples : frais de R&D d'un nouveau produit ou marché, stock et son accroissement par développement d'activité ou nouveau marché, travaux en cours, poste clients et son accroissement, refinancement d'investissement ayant dégradé la trésorerie d'exploitation...</p>
Exclusions	Le programme COSME exclut les secteurs d'activité suivants : boulangerie, pâtisserie, restauration traditionnelle et rapide, transport de personnes ainsi que les secteurs du jeu, de l'armurerie et du commerce à base de tabac. Ces secteurs bénéficient des autres dispositifs de garantie de la SIAGI.
Caractéristiques des concours garantis	Crédits à moyen et long terme amortissables de 15 000€ à 150 000 € (montant maximum de prêt, participation financière SIAGI hors taxes incluse)
Quotité de garantie donnée par la banque	- 60% fixe
Durée de la garantie	- La durée du crédit garanti est de 1 à 7 ans
Sûretés	<ul style="list-style-type: none"> - Sûretés personnelles optionnelles - Délégation d'assurance décès invalidité optionnelle
Taux d'intérêt	- Taux usuel fixé par la banque
Tarifcation	<ul style="list-style-type: none"> - La participation financière due à la SIAGI sur la garantie des prêts à moyen terme est à la charge de l'entreprise, la participation financière (hors taxes) est calculée sur le montant du crédit. - Payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit, elle peut être intégrée au montant du crédit <p>Pour une quotité risque de 60%, la participation financière est de 2.75%</p>
Mise en jeu de la garantie	- Délai de carence de 6 mois à compter de la date de versement de la participation financière SIAGI
Procédure d'accès au programme	Consultez la page contact du site : http://www.siagi.com/contact

Source : siagi.com, MAJ 10/2017

SIAGI et Conseils régionaux

La SIAGI copilote avec les Conseils Régionaux des dispositifs de garantie qui permettent d'augmenter la couverture de risque proposée à la banque et ainsi faciliter l'accès au crédit des petites entreprises de l'économie de proximité (Tableau 1). Les Régions et le FEADER contribuent à ces fonds de garantie pour augmenter la capacité de prêts.

Tableau 3. La SIAGI et les Conseils Régionaux

Collectivité	Type de projet	Bénéficiaires	Montant max des concours garantis	Quotité max donnée à la banque	Echéance
Auvergne-Rhône-Alpes	Tous projets	Agriculture	200 000 €	80%	Nov. 2021
Bourgogne Franche-Comté	Tous projets	Agriculture TPE Professions libérales	450 000 €	60%	Oct. 2019
Centre Val de Loire	Transmission, reprise	TPE	200 000 €	60%	Nov. 2020
	Tous projets	Viande blanche	300 000 €	75%	Juillet 2021
		Agriculture	300 000 €	70%	Mai 2021
		Filière bois	200 000 €	75%	Oct. 2019
Normandie	Tous projets	TPE Professions libérales	60 000 € à 400 000 €	70%	Sep. 2021
Nouvelle-Aquitaine	Tous projets	Agriculture	150 000 €	70%	Nov. 2021
		Artisanat, Commerce	220 000 €	70%	Nov. 2021
Pays de la Loire	Transmission, reprise, développement	Agriculture	200 000 €	70%	Déc. 2021
		Artisanat, Commerce	300 000 €	70%	Déc. 2021
PACA	Tous projets	Agriculture	600 000 €	60%	Août 2021

Source : SIAGI, décembre 2018

Par exemple, le fonds de garantie de la filière viande blanche Centre (porcs, volailles, veaux), lancé officiellement en octobre 2012 et géré par la SIAGI, permet de faciliter la réalisation de prêts à hauteur de 30 millions €. Il est doté de 1 million € dont 500 000 € de la Région et 500 000 € de la Profession (à parts égales entre Axereal, Ariporc Centre et Criavi). Les éleveurs ou futurs éleveurs porteurs de projets pour un élevage de porcs ou volailles en création, extension ou reprise d'élevage, peuvent bénéficier d'une garantie à hauteur de 75% de leur emprunt pour un investissement compris entre 15 000 et 300 000 euros maximum. Son coût, jugé élevé, comprend 2,5% d'intérêt payés par l'éleveur et les frais de dossier payés à la SIAGI. Les dossiers sont à déposer, via la banque, à la SIAGI qui après concertation avec les financeurs partenaires, répond. Pour la banque, la caution financière par le fonds a l'intérêt d'impliquer les OP qui ont ainsi un droit de regard et une autorité sur le fonctionnement de l'exploitation et apportent une caution technique en plus de la caution financière.

Limites

La caution mutuelle de SIAGI est un levier complémentaire pour renforcer les garanties classiques sur des dossiers plus fragiles ou plus conséquents. Mais son coût est jugé élevé et les critères d'accès exigeants (bilan, trésorerie...) et parfois mal adaptés aux spécificités de l'agriculture, ce qui limite son utilisation, d'autant que le risque final est faible en agriculture contrairement à l'artisanat.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR REpondre AU BESOIN DE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS PORCINES

Fiche 6- FOSTER (Fonds de soutien territorial aux entreprises régionales)

Type d'instrument financier : fonds de garantie

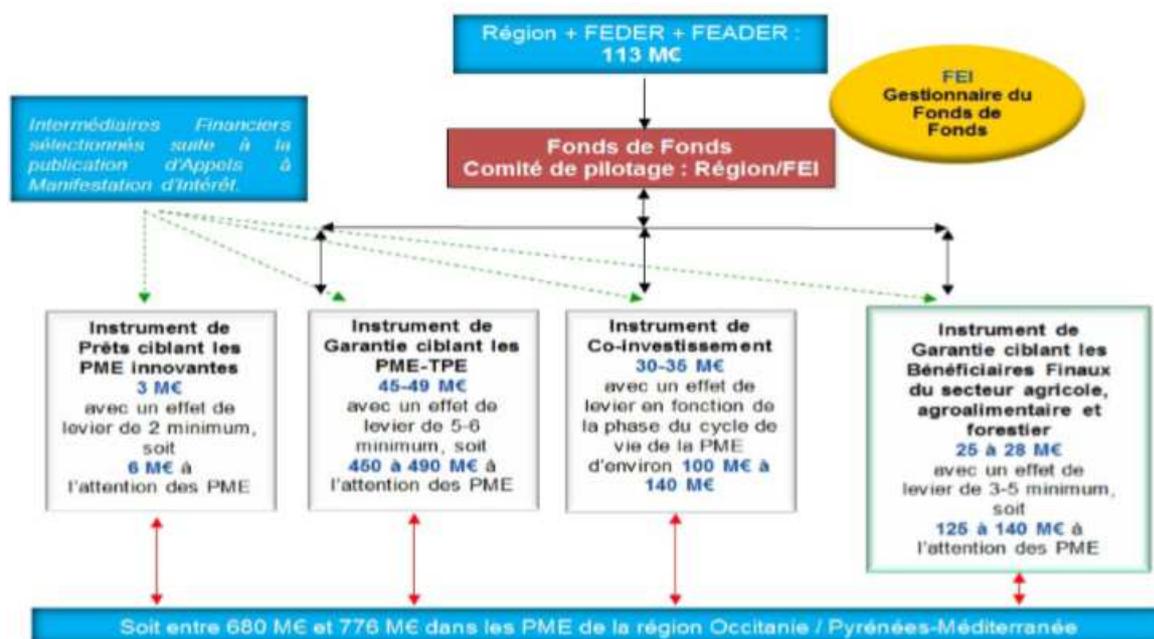
Objectif : garantir les prêts bancaires

Objet

Garantie publique des premières pertes sur un portefeuille de nouveaux financements (emprunts bancaires) ciblant les TPE-PME et les exploitations agricoles et forestières.

Problématique (s) concernée (s)

Les besoins en financement des entreprises des secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires en Occitanie ne sont pas différents de ceux de l'ensemble des PME : court terme, long terme, fonds propres. Face au constat des PME agricoles et agroalimentaires d'une dégradation de l'enthousiasme des banques à leur octroyer des prêts et d'une dégradation de leur capacité d'investissement (effet de la volatilité des marchés et des crises), la Région a décidé d'intervenir pour renforcer cette capacité d'investir à l'avenir grâce à une palette d'outils financiers, dont la garantie FOSTER (schéma ci-après).



Organismes partenaires

Initié en 2016, FOSTER fut le premier mandat de gestion du FEI exclusivement dédié à l'agriculture et l'agro-industrie. Fonds de garantie mis en œuvre par la Région Occitanie, gestion déléguée au FEI¹, en partenariat avec les banques sélectionnées : Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Occitane, Caisses d'Épargne Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

¹ Le Fonds Européen d'Investissement (FEI) est l'institution de l'UE spécialisée dans le financement à risque des PME-TPE. Il a pour actionnaires la Banque européenne d'investissement (60%), la Commission européenne (30%) et des institutions financières telles que le groupe Banque populaire Caisse d'épargne et la Banque publique d'investissement (10%). Depuis sa création il y a plus de 20 ans, le FEI a pour vocation première d'aider les PME-TPE à croître et prospérer en Europe.

Intérêts

- ✓ Garantie gratuite
- ✓ Partage du risque pour les intermédiaires financiers (avec le secteur public : la Région)
- ✓ Réduction du niveau maximal de caution personnelle exigée par la banque
- ✓ Réduction du taux d'intérêt des prêts (/ au niveau sans intervention de l'instrument financier)
- ✓ Divers secteurs économiques (ex : agriculture, forêt) couverts par un seul fonds de garantie

Objectif

Réduire les difficultés particulières des TPE/PME dans l'accès au financement

Offrir une protection du risque de crédit de l'intermédiaire financier (banques)

Faciliter l'accès au crédit pour le financement des investissements corporels et incorporels ainsi que les besoins en fonds de roulement

Favoriser un meilleur accès au financement pour les projets risqués ou pour les nouvelles entreprises sans historique de crédit

Alléger les conditions et exigences en cas d'insuffisance de garanties, par rapport aux exigences standards des intermédiaires financiers

Améliorer les conditions de financement octroyées par les intermédiaires financiers aux entreprises agricoles de la région (taux d'intérêt réduits)

Caractéristiques

Cibles : exploitations agricoles et forestières, entreprises agroalimentaires.

Investissements : bâtiments, équipements, plantations, cheptel, trésorerie, notamment lors des phases d'installation ou lors d'étapes de développement et de diversification.

Montant du fonds et effet levier

Fonds de 27 millions € (Europe et région), effet levier attendu de 1 à 5.

Calendrier

Le processus de conception a duré 2 ans en raison des procédures imposées par le FEADER (évaluation ex ante, sélections d'opérateurs, contractualisation).

- Mai 2014- Mai 2015: réalisation de l'étude ex ante
- Juin 2015 : livraison de l'étude ex ante
- Août 2015 : approbation du PDR, dont section 8.1 sur IF et TO adaptés
- 20 novembre 2015 : accord de financement Région – FEI
- 14 avril 2016 : vote de la stratégie d'investissement et termes de l'instrument - garantie des premières pertes des prêts sur investissements matériels et immatériels et besoin en fonds de roulement (hors 642) - contribution initiale de 15 M € : 9,5 M € de FEADER / 5,5 M€ Région - effet levier minimal de 4/5 => 60/75 M € de prêts
- Juin 2016: lancement de l'appel à manifestation d'intérêt - Candidatures des intermédiaires financiers - Consultation sur les critères de sélection des intermédiaires
- Février 2017: lancement effectif de l'instrument sur le marché

Modalités de mise en œuvre de la solution

Budget	FOSTER TPE-PME Midi-Pyrénées volet FEADER : doté de 12 M€ (5,64 M€ de crédits Région et 6,36 M€ de FEADER) pour un instrument de garantie.
Contenu opérationnel	<p>Apporter une garantie partielle (de 50 à 80%) au bénéfice d'intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) par appel à manifestation d'intérêt (AMI)</p> <p>Garantir partiellement le risque de crédits associés à des prêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertes relatives au non-paiement du capital et des intérêts
Lien avec les types d'opérations du PDR FEADER	<p>TO 4.1.1 – Investissements dans les exploitations agricoles</p> <p>TO 4.2.1 – Développement des exploitations (activités de transformation et commercialisation des produits agricoles)</p> <p>TO 4.2.2 – Investissement dans les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles</p> <p>TO 6.4.2 – Développer l'activité de première transformation du bois dans le secteur de la construction bois</p> <p>TO 8.6 – Soutien aux investissements dans les technologies forestières et aux méthodes de transformation, manufacture et commercialisation des produits forestiers</p> <p>+ Cf. PDR FEADER et descriptif lié au TO</p>
Types de cibles et de financements éligibles	<p>500 à 800 bénéficiaires finaux estimés par la Région</p> <p>Les TPE-PME et entreprises agricoles/forestières, exerçant leur activité en région Occitanie, en création, développement ou en transmission (non familiale), pour lesquelles un financement bancaire peut nécessiter une couverture en garantie renforcée</p> <p>Le financement au bénéficiaire final doit cibler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de nouvelles entités - Le capital initial, d'amorçage et de départ - Le capital d'expansion - Le capital pour le renforcement des activités générales de l'entité - La réalisation de nouveaux projets - La pénétration de nouveaux marchés ou de nouveaux développements <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les crédits d'investissement (actif fixe et immobilisé) - Le financement du fonds de roulement (dans la limite de la réglementation) - Les dettes obligataires <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel d'occasion - Les investissements de production d'énergie, de biomasse, - Les investissements dans l'irrigation - Les investissements d'hébergement touristique - Le coût d'achat de terrains non bâtis et bâtis, sur la base d'un montant excédant 10% du montant du prêt au bénéficiaire final - Les investissements de mise aux normes - L'acquisition de droit de productions agricoles, de droits à paiement, d'animaux, de plantes annuelles et les coûts liés aux plantations - Les amendes, pénalités financières, frais de justice, contentieux, exonérations de charges, - Les frais débiteurs, agios, et autres charges financières
Public éligible	PME agricole jugé par l'intermédiaire financier comme potentiellement viable économiquement, et qui n'est pas en souffrance à l'égard de tout autre prêt ou crédit-bail accordé, et installé et/ou opéré dans l'un des départements de la région

	dont particulièrement les PME agricoles créées depuis moins de 5 ans, et/ou un montant de prêt < à 25K€
Modalités d'octroi	Application des procédures usuelles de l'intermédiaire financier induisant donc un maintien de la relation directe avec la PME agricole
Durée du financement au bénéficiaire final	Minimum de 12 mois Garantie maxi. de 120 mois à partir de la date de chaque financement aux bénéficiaires finaux Ne jamais dépasser la période d'éligibilité de l'art 65 du règlement 1303/2013 du 17/12/2013
Intensité de l'aide	Conforme aux règles du PDR FEADER : -TO 4.1.1, 4.2.1, 4.2.2 : 40% -TO 8.6, TO 6.4.2 : 200 000 euros (minimis)
Estimation des ressources publiques et privées	Fonds ESI : 15 millions d'euros Ressources privées : 45 à 60 millions d'euros
Indicateurs de suivi	Nombre de PME du secteur (cible de 600 à 800 : micro-entreprise, TPE et PME) Nombre d'employés au moment de l'inclusion Montant déboursé Effet(s) levier(s)
Résultats visés	- <i>Pertinence</i> : amélioration de la qualité économiques des projets d'investissement (par rapport aux projets soutenus par subvention) ; possibilité de cibler notamment certains secteurs agricoles et certains types d'entreprises - <i>Résultat</i> : amélioration du « cash-flow » de l'entreprise, le financement ayant lieu avant que l'investissement ne se réalise (contrairement à la subvention) , financement du BFR - <i>Efficacité/efficience</i> : caractère renouvelable du fonds
Cadre juridique	Sélection des intermédiaires financiers par appel à manifestation d'intérêt Obligation de l'intermédiaire financier de s'assurer que les opérations de financement respectent la réglementation en matière d'aide d'Etat (calcul de l'équivalent subvention brute et des opérations de contrôle associées)

Exemples de projets éligibles

Exemple Mesure 4.1.1 - Investissements dans les exploitations agricoles		
<u>Coûts éligibles du projet</u>		
Frais généraux (architecte)	20,000	1
Construction d'un bâtiment destiné à la production, machines	500,000	2
Fonds de roulement liés à l'investissement (max.30%)	80,000	$3 \leq (1+2) \cdot 0.3$
Total des coûts éligibles	600,000	a
<u>Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)</u>		
	240,000	$b = a \cdot 40\%$
<u>Financement demandé par l'exploitant</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	540,000	$c = a \cdot 90\%$
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	115,200	$e = c \cdot 80\% \cdot d \cdot 2.6667\%$
<u>Vérification du plafond</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.1.1	150,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt demandé	90,000	$g = b - f$
Prêt maximum consenti pour le projet	421,875	$h = g / 80\% / d \cdot 2.6667\%$
* -> La totalité du prêt demandée ne pourra pas être octroyée (car $421,875 < 540,000$)		
à moins que la durée (ou le montant) du prêt soit revue à la baisse:	7.81	$d' = g / (c \cdot 80\% \cdot 2.6667\%)$

Source : Région Occitanie, AMI FOSTER

Exemple Mesure 4.2.1 - Développement des exploitations agricoles - Transformation et commercialisation		
<u>Coûts éligibles du projet:</u>		
Frais généraux (conseil technique)	30,000	1
Construction et équipement d'un local pour la production de jus de fruits	300,000	2
Fonds de roulement liés à l'investissement (max 30%)	50,000	3=Max(1+2)*0.3
Total des coûts éligibles	380,000	a
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	152,000	b = a * 40%
<u>Financement demandé par l'exploitant</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	342,000	c = a * 90%
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	72,960	e = c * 80% * d / 2.6867%
<u>Vérification du plafond global</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.2.1	20,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt	132,000	g = b - f
Prêt maximum consenti pour le projet	618,747	h = g / 80% / d / 2.6867%
*-> La totalité du prêt demandée pourra être accordée (car 618,747 > 342,000)		
<u>Vérification à suivre dans le cas où le projet relève de la transformation ou commercialisation d'un produit agricole en un produit non agricole (par exemple, huiles essentielles ou savon - voir liste de produits agricoles en Section A4)</u>		
Plafond "de Minimis" de subventions par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.	200,000	b = min(a * 40%; 200,000)
Autres aides de-minimis reçues par le demandeur pour tous projets (y inclut le projet objet de la demande) au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents:	100,000	f
Plafond d'aides de-minimis restant pour le prêt demandé	100,000	g = b - f
Prêt maximum consenti pour le projet	468,744	h = g / 80% / d / 2.6867%
*-> La totalité du prêt demandée pourra être accordée (car 468,744 > 342,000)		

Source : Région Occitanie, AMI FOSTER

Exemple Mesure 4.2.2 - Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles		
Coûts éligibles du projet:		
Frais généraux (conseil technique)	100,000	1
Construction et rénovation d'un établissement industriel	1,000,000	2
Fonds de roulement liés à l'investissement (max 30%)	100,000	3=Max(1+2)*0.3
Total des coûts éligibles	1,200,000	a
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	480,000	b = min(a * 40%)
Financement demandé par l'entreprise		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	1,080,000	c = a * 90%
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	230,400	e = c * 80% * d * 2.6667%
Vérification du plafond global		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.2.2	30,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt	450,000	g=b-f
Prêt maximum consenti pour le projet	2,108,503	h = g / 80% / d / 2.6667%
* -> La totalité du prêt demandée pourra être accordée (car 2,108,503 > 1,080,000)		
Vérification à suivre dans le cas où le projet relève de la transformation ou commercialisation d'un produit agricole en un produit non agricole (par exemple, huiles essentielles ou savon - voir liste de produits agricoles en Section A4)		

Plafond "de Minimis" de subventions par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.	200,000	b = min(a * 40%; 200,000)
Autres aides de-minimis reçues par l'entreprise au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents.	20,000	f
Plafond d'aide de-minimis restant pour le prêt demandé	180,000	g = b - f
Prêt maximum consenti pour le projet	843,750	h = g / 80% / d / 2.6667%
* -> La totalité du prêt demandée ne pourra pas être octroyée (car 843,750 < 1,080,000)		
A moins que par la durée (ou le montant) du prêt soit revue à la baisse:	7.8	d' = g / (c * 80% * 2.6667%)

Source : Région Occitanie, AMI FOSTER

LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR REpondre AU BESOIN DE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS PORCINES

Fiche 7 - ALTER'NA

Type d'instrument financier : **fonds de garantie**

Objectif : **garantir les prêts bancaires**

Problématiques

Faire évoluer les pratiques agricoles

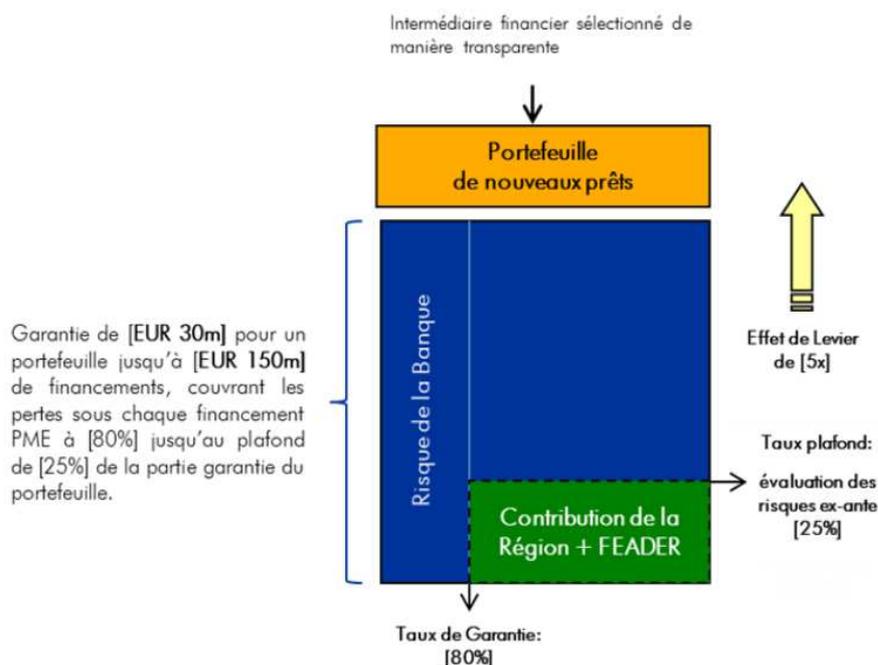
Difficulté d'accès au financement pour un grand nombre d'agriculteurs en région Nouvelle-Aquitaine.

Besoin d'outil financier leur permettant d'accéder plus facilement aux financements bancaires

→ Fin 2018, l'expérience de FOSTER (fiche 6) a été renouvelée en Nouvelle-Aquitaine, à la demande du président de région qui a mandaté le FEI pour construire un fonds de fonds (dénommé ALTER'NA), sélectionner les intermédiaires financiers et gérer le fonds.

Objet

Garantie publique des premières pertes sur un portefeuille de nouveaux financements



Objectifs

- ✓ **Favoriser l'accès au crédit** dans le secteur agricole afin de faciliter l'investissement matériel et immatériel destiné à faire évoluer les pratiques d'élevage. Plus précisément, ALTER'NA vise à
 - accompagner la transition des exploitations dans le secteur de l'élevage et de la production végétale
 - soutenir le développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée dans les exploitations (la transformation et/ou commercialisation à la ferme).
 - soutenir la transformation-commercialisation par les entreprises agroalimentaires sur des projets dédiés aux produits certifiés en agriculture biologique
 - accompagner la création d'éco-serres en fruits et légumes

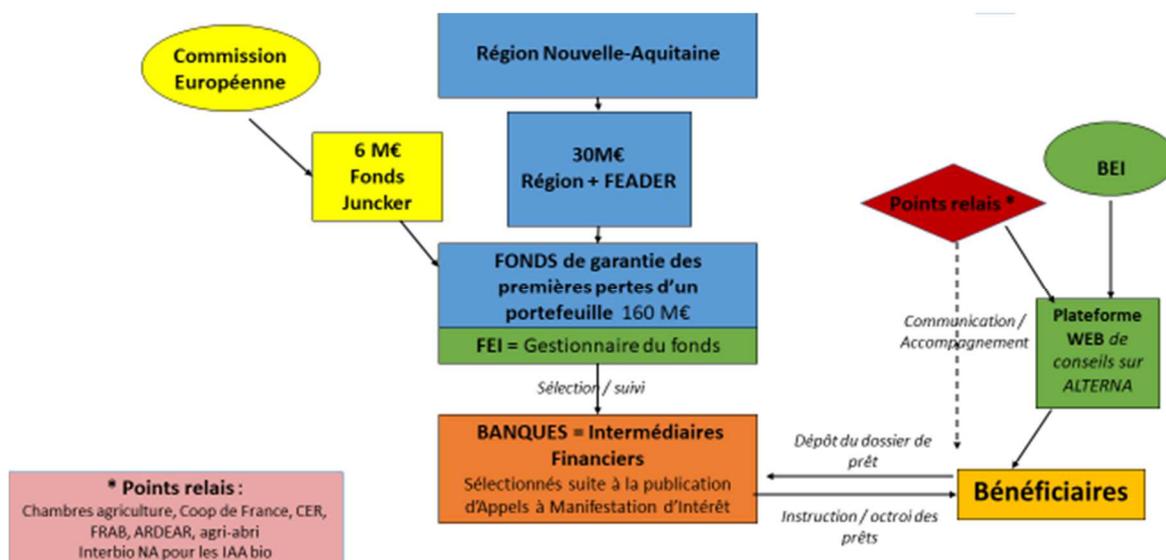
- ✓ **Mieux soutenir l'investissement** dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire en mobilisant des ressources de la Région pour garantir un portefeuille de prêts, mis en place par des banques commerciales dument sélectionnées (les intermédiaires financiers).
- ✓ Favoriser l'accès au crédit bancaire (effet levier attendu de 5, 150 M€ de prêts pour 30 M€ de fonds publics de garantie), en fournissant une protection de risque à l'intermédiaire financier,
- ✓ Améliorer les conditions de financement octroyées par les intermédiaires financiers aux entreprises et entrepreneurs agricoles.

Intérêts

- ✓ Garantie gratuite
- ✓ Partage du risque pour les intermédiaires financiers (banques) avec le secteur public (la Région)
- ✓ Réduction du niveau de caution personnelle exigée par la banque
- ✓ Réduction du taux d'intérêt des prêts
- ✓ Divers objectifs couverts par un seul fonds de garantie

Organismes partenaires

Région, Banque européenne d'investissement, FEI, intermédiaires financiers sélectionnés (banques), autres (points relais, cf figure).



* pour communiquer sur le dispositif et accompagner les porteurs de projets dans la constitution de leur dossier de demande de prêt

Montant du fonds

Le fonds Alter'NA est doté de 30 millions d'euros de fonds publics (16 M€ de la Région et 14 M€ de l'UE via le FEADER) et devrait générer environ 150 millions € de prêts en cinq ans au profit d'environ 1 500 bénéficiaires finaux actifs dans le secteur agricole en Région Nouvelle Aquitaine.

Modalités de mise en œuvre

Le fonds de garantie s'inscrit dans le cadre du programme de développement rural FEADER de la région Nouvelle Aquitaine, mesures 4.1 (transition des exploitations) et 4.2.3 (transformation-commercialisation).

TO 4.1 (TO 4.1.5 PDR Poitou-Charentes, 0414 PDR Limousin et 4.1.8 PDR Aquitaine) pour :

- Accompagner la transition des exploitations dans le secteur de l'élevage ;

- Accompagner la transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du plan végétal environnement ;
- Accompagner le développement de la production de fruits et de légumes sous serres ;

Pour ces opérations, le taux d'intensité de l'aide inscrite dans le PDR FEADER est à respecter.

TO 4.2.3 pour les 3 PDR pour :

- Soutenir la transformation-commercialisation à la ferme : développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée dans les exploitations ;
- Soutenir la transformation-commercialisation par des entreprises (en mode de production bio) agro-alimentaires

Pour ces opérations, en plus de l'intensité de l'aide ci-dessus, le plafond de cumul de EUR 200 000 au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents d'aides relatives au Règlement de minimis N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 doit être respecté.

Bénéficiaires (siège ou établissement actif en Région Nouvelle-Aquitaine) : exploitations agricoles (Art L311-1CRPM), CUMA composées exclusivement d'agriculteurs, IAA

Projets éligibles

- o Transition des exploitations dans le secteur de l'élevage
- o Transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du PVE
- o Développement de la production de fruits et légumes sous serres
- o Soutien à la transformation/commercialisation à la ferme
- o Soutien aux IAA pour développer des produits bio

Investissements éligibles

Actifs corporels localisés en Nouvelle Aquitaine ou incorporels (y compris TVA)

Fonds de roulement (dans la limite de 200 000€ ou 30% des dépenses éligibles)

Frais de transfert de droits de propriétés (entre investisseurs indépendants)

Foncier dans la limite de 10% de l'assiette éligible

Date d'éligibilité = date de dépôt de la demande auprès de la banque

Non éligibles

Irrigation, production d'énergie, hébergement touristique, terrains dont montant > 10% du montant du prêt, centres équestres, mise aux normes, matériel d'occasion, aquaculture / pêche, crédit-bail.

Quotité garantie et pertes couvertes

Chaque financement aux Bénéficiaires Finaux est couvert à hauteur d'une Quotité Garantie fixe de 80% jusqu'à un Plafond de Garantie. Les pertes couvertes par la garantie sont les sommes de capital et intérêts normaux.

Durée des prêts : entre 1 an et 10 ans (garantie)

Garantie : des premières pertes sur un Portefeuille de nouveaux financements aux Bénéficiaires Finaux, chaque financement aux Bénéficiaires Finaux étant couvert à hauteur d'une Quotité Garantie fixe de 80% jusqu'à un Plafond de Garantie (tels que ces termes sont définis ci-après)

Pertes couvertes par la Garantie: sommes de capital et intérêts normaux jusqu'à 90 jours à partir de la dernière date de remboursement restant dues suite à un défaut ou suite à l'exigibilité immédiate du financement du Bénéficiaire Final; et dans le cas d'une restructuration du financement du Bénéficiaire Final couvert comportant une diminution des sommes dues par le Bénéficiaire Final, cette diminution constitue aussi une perte couverte par la Garantie

Exemples de projets éligibles et de plafonds applicables

Exemple Mesure 4.1. - Accompagner la transition des exploitations dans le secteur de l'élevage; Accompagner la transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du plan végétal environnement; Accompagner le développement de la production de fruits et de légumes sous serres ;		
<u>Dépenses présentées pour le projet:</u>		
Frais généraux (conseil technique)	10,000	
Construction et rénovation d'un bâtiment d'élevage	300,000	
Capital d'exploitation demandé	80,000	
<u>Coûts éligibles du projet:</u>		
Frais généraux (architecte)	10,000	1
Construction d'un bâtiment destiné à la production, machines	300,000	2
Capital d'exploitation théorique	132,857	30% de la dépense éligible, dont le capital d'exploitation
Capital d'exploitation final	80,000	3 le capital d'exploitation final correspond au plus élevé entre le capital d'exploitation théorique ou EUR 200 000, mais dans la limite du capital d'exploitation demandé.
Total des coûts éligibles	390,000	a = 1+2+3
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	156,000	b = a * 40%
<u>Financement demandé par l'exploitant</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	351,000	c = a * 90%
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	74,880	e = c * 80% * d * (200/1500/5)
<u>Vérification du plafond</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.1.1	100,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt demandé	56,000	g = b - f
Prêt maximum pouvant être consenti pour le projet	262,500	h = g / 80% / d / (200/1500/5)
-> La totalité du montant demandé ne pourra pas être financée sous cet Instrument Financier (sur base de la durée demandée) car 351,000 > 262,500. Il est possible de financer (aussi partiellement) le projet pour un montant / une durée / une combinaison de montant et durée qui soit en ligne avec ce cumul		
Exemple: durée compatible avec le montant total de prêt demandé:	7.48	d"=g/(c*80%*(200/1500/5))

Conformément à l'annexe 2 du Règlement N°1305/2013, le taux de 40% pourra être majoré de 20%, pour autant que le soutien combiné maximal ne représente pas plus de 90% pour :+ 20% pour les jeunes agriculteurs tels que définis à l'article 2.1.n) du Règlement N°1305/2013, pendant les cinq ans qui suivent la date d'installation (date du Certificat de conformité) ;

+ 20% pour les investissements collectifs ;

+ 20% pour les projets concernant une production pour laquelle le bénéficiaire dispose d'une certification en agriculture biologique.

Exemple Mesure 4.2. - Soutenir la transformation-commercialisation à la ferme : développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée dans les exploitations		
<u>Dépenses présentées pour le projet:</u>		
Frais généraux (conseil technique)	60,000	
Construction et rénovation d'un bâtiment	740,000	
Capital d'exploitation demandé	270,000	
<u>Coûts éligibles du projet:</u>		
Frais généraux (conseil technique)	60,000	1
Construction et équipement d'un local pour la production de jus de fruits	740,000	2
Capital d'exploitation théorique	342,857	30% de la dépense éligible, dont le capital d'exploitation
Capital d'exploitation final	270,000	3 le capital d'exploitation final correspond au plus élevé entre le capital d'exploitation théorique ou EUR 200 000, mais dans la limite du capital d'exploitation demandé.
Total des coûts éligibles	1,070,000	a
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	428,000	$b = a * 40\%$
<u>Financement demandé par l'exploitant</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	963,000	$c = a * 90\%$
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	205,440	$e = c * 80\% * d * (200/1500/5)$
<u>Vérification du plafond global</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.2.1	20,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt	408,000	$g = b - f$
Prêt maximum pouvant être consenti pour le projet	1,912,500	$h = g / 80\% / d / (200/1500/5)$
<p>→ La totalité du montant demandé pourra être accordée (car $963,000 < 1,912,500$), si le produit issu de la transformation est un Produit Agricole ou si le produits commercialisé est un Produit Agricole. Si non, la vérification additionnelle ci-après s'applique aussi.</p>		
<p>Vérification à suivre dans le cas où le projet relève de la transformation d'un produit agricole en un produit non agricole ou de la commercialisation des produits non agricole (par exemple, huiles essentielles ou savon - voir liste de produits agricoles)</p>		
Plafond "de Minimis" de subventions par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.	200,000	i
Autres aides <i>de-minimis</i> reçues par l'entreprise au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents.	100,000	j
Plafond d'aides de-minimis restant pour le prêt demandé	100,000	$k = i - j$
Prêt maximum pouvant être consenti pour le projet	468,750	$h' = k / 80\% / d / (200/1500/5)$
<p>→ La totalité du montant demandé ne pourra pas être financée sous AlterNA (sur base de la durée demandée) car $963,000 > 468,750$. Il est possible de financer (aussi partiellement) le projet pour un montant / une durée / une combinaison de montant et durée qui soit en ligne avec ce cumul</p>		
Exemple: durée compatible avec le montant total de prêt demandé:	5	$d'' = k / (c * 80\% * (200/1500/5))$

Exemple Mesure 4.2 - Soutenir la transformation-commercialisation par des entreprises (en mode de production bio) agro-alimentaires. Investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles.		
<u>Dépenses présentées pour le projet:</u>		
Frais généraux (conseil technique)	20,000	
Construction et rénovation d'un bien immobilier	100,000	
Capital d'exploitation demandé	75,000	
<u>Coûts éligibles du projet :</u>		
Frais généraux (conseil technique)	20,000	1
Construction et rénovation d'une établissement industriel	100,000	2
Capital d'exploitation théorique	51,429	30% de la dépense éligible, dont le capital d'exploitation
Capital d'exploitation final	75,000	3 le capital d'exploitation final correspond au plus élevé entre le capital d'exploitation théorique ou EUR 200 000, mais dans la limite du capital d'exploitation demandé.
Total des coûts éligibles	195,000	a (= 1+2+3)
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	78,000	b = min(a * 40%)
<u>Financement demandé par l'entreprise</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	175,500	c = a * 90%
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	37,440	e = c * 80% * d * (200/1500/5)
<u>Vérification du plafond global</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.2.2	30,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt	48,000	g=b-f
Prêt maximum pouvant être consenti pour le projet	225,000	h = g / 80% / d / (200/1500/5)
"-> La totalité du montant demandé pourra être financée sous AlterNA (sur base de la durée demandée) car 175,500 < 225,000 si le produit issu de la transformation est un Produit Agricole ou si le produits commercialisé est un Produit Agricole. Si non, la verification additionnelle ci-après s'applique aussi.		
Vérification à suivre dans le cas où le projet relève de la transformation d'un produit agricole en un produit non agricole ou de la commercialisation des produits non agricole (par exemple, huiles essentielles ou savon - voir liste de produits agricoles)		
Plafond "de Minimis" de subventions par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.	200,000	i
Autres aides <i>de-minimis</i> reçues par l'entreprise au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents.	20,000	j
Plafond d'aide de-minimis restant pour le prêt demandé	180,000	k = i - j
Plafond du prêt consenti pour le projet par de-minimis	843,750	h' = k / 80% / d / (200/1500/5)
-> La totalité du montant demandé pourra être financée sous AlterNA (sur base de la durée demandée) car 175,500 < 225,000 < 843,750.		

Echéancier



LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR REpondre AU BESOIN DE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS PORCINES – Fiches solutions

Fiche 8 - INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française)

Type d'instrument financier : fonds de garantie

Objectif : garantir les prêts bancaires

Contexte

Suite aux retours positifs des expériences de fonds de garantie en Occitanie (Foster, fiche 6) et en Nouvelle Aquitaine (Alter'NA, fiche 7), le FEI a standardisé cet instrument de garantie pour le déployer en Italie, en Roumanie et dans d'autres pays de l'UE, dont la France.

De juin 2017 à 2019, dans le cadre du GPI 2018-2022 (Action 1.1), le FEI, mandaté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des services techniques du ministère, l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF), une garantie des premières pertes d'un portefeuille de prêts. Une étude de marché a été réalisée par le FEI auprès des banques (mai 2018) et les intermédiaires financiers ont été sélectionnés (fin 2018-début 2019).

Objet

Garantie publique des premières pertes sur un portefeuille de nouveaux prêts

Pertes couvertes par la Garantie

- ✓ capital et intérêts jusqu'à 90 jours à partir de la dernière échéance impayée (à l'exception des intérêts de retard ou de défaut, des intérêts capitalisés, des commissions et de tout autres frais et charges) restant dus suite à un Défaut de Financement aux Bénéficiaires Finaux ou suite à une Accélération de Financement aux Bénéficiaires Finaux; et
- ✓ toute réduction du capital et/ou du montant des intérêts (définis comme ci-dessus) dus (à l'exclusion de toute autre somme) au titre d'une Restructuration de Financement aux Bénéficiaires Finaux.

Objectifs

- ✓ Créer une dynamique d'investissement dans l'agriculture française (près de 1 milliard d'euros d'investissement attendu) notamment en faveur de la montée de gamme, création de valeur-ajoutée et transformation des systèmes de production.
- ✓ Faciliter l'accès au crédit bancaire pour les projets risqués et permettre des conditions de financement plus avantageuses (réduction du taux d'intérêt, des cautions personnelles et des frais)
- ✓ Sécuriser les emprunts d'exploitants agricoles en évitant le recours aux garanties personnelles

Intérêts

- ✓ Garantie gratuite
- ✓ Partage du risque pour les intermédiaires financiers (banques) avec le secteur public (l'Etat et l'UE)
- ✓ Réduction du niveau de caution personnelle exigée par la banque
- ✓ Réduction du taux d'intérêt des prêts
- ✓ Divers objectifs couverts par un seul fonds de garantie

Organismes partenaires

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, FEI, banques

Budget et effet levier

INAF est dotée de 99 millions d'euros : 54 M€ de premières pertes de l'Etat Français et 45 M€ de secondes pertes du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS ou « Plan Juncker »). Avec un **effet de levier attendu entre 6,25 et 10,4**, l'**INAF** devrait permettre de catalyser entre 618 millions et 1 milliard d'euros d'investissement pour les agriculteurs français.

Caractéristiques d'INAF

✓ **Bénéficiaires** (l'objectif est de financer la phase amont du secteur agricole)

- Les exploitants agricoles personnes physiques
- Les candidats à l'installation en agriculture
- Les PME, personnes morales, exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, SARL, etc.)
- Les PME, personnes morales (SARL, EURL, SA, SAS, etc.) dont à minima 50% du capital est détenu par une société à objet agricole ou des personnes physiques exploitants agricoles
- Les sociétés holding (maison mère et sociétés de type SCI) lorsque leur projet sous-jacent remplit pleinement les conditions d'éligibilité.

Prêt couvert par la garantie uniquement si l'exploitant agricole :

- n'exerce son activité sur aucun marché → nouveaux entrants (JA, reconversion...)
- exerce son activité depuis moins de 7 ans → récemment installés (0-7 ans depuis la création de l'exploitation)
- a besoin d'un financement supérieur à 50% de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes (calcul sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits).

✓ **Investissements éligibles**

Sont privilégiés les projets d'investissement visant à mieux répondre aux attentes des consommateurs (filères de qualité, contractualisation, circuits de proximité), l'installation de jeunes agriculteurs (projet agro-écologique ou générateur de valeur ajoutée ou d'emploi), la transformation des modèles agricoles (performance économique, sociale, environnementale et sanitaire), la diversification des activités et des revenus des exploitations, la mise à niveau des actifs en termes d'utilisation des ressources (énergie, chaleur, eau).

- Actifs corporels ou incorporels (prestations de conseil, formations, prestation de maîtrise d'œuvre...) y compris la TVA, relative aux investissements/acquisitions financés
- Capital d'exploitation (fonds de roulement) lié aux investissements financés, dans la limite de 30% du montant total du projet
- Achat de foncier dans la limite de 10% du montant total du projet (20% pour les projets d'installation et de reprise)
- Achat de parts sociales y compris dans le contexte familial
- Matériel d'occasion
- Investissements liés i) à la production d'énergies, ii) aux activités d'hébergement touristique ou de restauration, iii) aux centres équestres (<50% de dépenses financées liées à une activité agricole y inclus transformation ou commercialisation).

✓ **Taux et durée de garantie**

- INAF couvrira les pertes encourues par l'Intermédiaire Financier au regard de chaque prêt éligible en défaut, à proportion de la quotité garantie (**80%**) et jusqu'au montant plafond qui augmentera proportionnellement à mesure que le portefeuille de nouveaux prêts sera constitué (jusqu'à 12-20% - en fonction de l'intermédiaire sélectionné) ;

- En cas de survenance d'un défaut d'encours de crédit, le FEI paiera -à première demande et dans un délai de 60 jours après réception de l'appel de garantie- les pertes subies par l'intermédiaire financier en proportion de la quotité garantie et dans la limite du montant plafond défini.
- La garantie couvre les pertes matérialisées dans une période de **10 ans** à partir de la signature du financement.

✓ **Gratuité et couverture automatique**

La garantie est gratuite. Les prêts respectant les critères d'éligibilité seront couverts automatiquement grâce au rapport trimestriel fourni par l'intermédiaire financier.

✓ **Prêts garantis**

Les prêts doivent avoir une durée de 1 à 15 ans, être amortissables (y compris prêts in fine/ballon, lignes de crédit et crédits-bails), ne pas dépasser 3 M€ et ne pas être assimilables à des quasi fonds propres.

✓ **Rôle de l'intermédiaire financier**

- L'intermédiaire financier a entre 3 et 4 ans pour constituer un portefeuille de nouveaux prêts éligibles
- Le FEI délègue à l'Intermédiaire Financier toutes activités relatives à l'octroi des financements garantis
- La politique d'octroi de crédit pourra être menée selon les procédures habituelles d'octroi de l'Intermédiaire Financier et dans le respect du contrat signé
- L'Intermédiaire Financier gardera la relation avec le Bénéficiaire Final tout au long de la durée du financement garanti
- L'Intermédiaire Financier doit transférer le bénéfice de la garantie aux Bénéficiaires Finaux (agriculteurs) sous la forme de taux d'intérêt réduits, de garanties réduites, de contributions réduites en fonds propres, de meilleures durées de prêt ou d'autres formes dans le but d'améliorer l'accès au financement.
- L'intermédiaire financier est tenu de s'assurer que le **montant plafond de 15 000 euros d'aides**, au titre du financement des risques, reçu par le Bénéficiaire Final (y inclus ledit prêt) n'est pas dépassé
- Le FEI supervisera et contrôlera régulièrement la mise en œuvre du contrat signé avec l'Intermédiaire Financier, sur base des informations remontées au FEI et sur la base de contrôles effectués sur place auprès de l'Intermédiaire Financier ;
- Les règles relatives au plafond d'aides d'Etat s'appliquent à l'instrument, en ligne avec l'article 21 du Règlement N° 651/2014.

Echéancier

2019 : intermédiaires financiers en cours de sélection

LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR REpondre AU BESOIN DE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS PORCINES

Fiche 9 – LABELIANCE AGR1

Type d'instrument financier : **fonds de capital investissement**

Objectif : **renforcer les capitaux propres de l'entreprise**

Objet

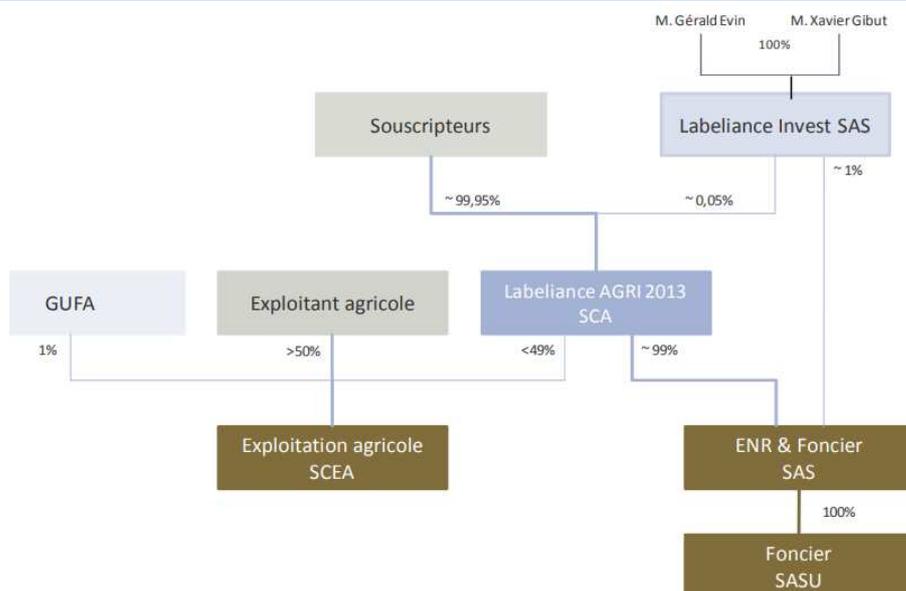
Apport de fonds propres, par capitaux extérieurs, en complément des offres bancaires.

Créé en 2012, le fonds Labeliance Invest apporte en fonds propres au porteur de projet 10% à 20% du plan de financement global. Labeliance Agri, créée en 2013, investit dans des SCEA sous forme minoritaire (<49% du capital), en association avec l'exploitant (50,01%) et un GUFA (groupement d'utilisation de financements agricoles, structure professionnelle témoignant de l'implication des acteurs de la filière) (1%).

Objectifs

- ✓ Répondre au besoin de financements alternatifs du monde agricole pour renforcer les fonds propres
- ✓ Aider à l'installation et à la transmission des exploitations, leur modernisation et leur extension, ainsi qu'à leur diversification dans les énergies renouvelables.

Organismes partenaires



- ✓ La société **Labeliance Invest** : société fondatrice et gérante statutaire du fonds « Labeliance Agri 2013 » dont elle détient une part minime du capital (0,05 %).
- ✓ La société **Labeliance Agri 2013** : son capital est détenu par les investisseurs privés en recherche d'économies fiscales. Elle a pour fonction de prendre une participation dans les entreprises dans lesquelles elle investit : 49% du capital de SCEA, 99% du capital de sociétés de production d'énergie photovoltaïque (ou, à la marge d'acquisition et gestion de foncier).
- ✓ Les **investisseurs privés** apporteurs de fonds dans Labeliance Agri Investisseurs à la recherche d'économies fiscales à travers le dispositif « Pacte Dutreil » (enveloppes fiscales ISF et transmission). Il permet de bénéficier, durant la période de détention des titres de la société Labeliance Agri, d'un abattement de 75% des montants investis sur la base imposable à l'ISF.

La souscription est de 30 000 € minimum. L'horizon d'investissement est de 8 ans, prorogable 2 fois d'une année. Le dispositif a été validé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- ✓ Les **GUFA (Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles)** : sociétés partenaires de la société Labeliance. Ils ont pour objet de sélectionner et de proposer les projets agricoles dans lesquelles Labeliance Agri pourrait investir. Le GUFA prend part au capital de la SCEA à hauteur de 1% et peut être composé d'acteurs agricoles (interprofessions, fédérations de producteurs, chambres d'agriculture).
- ✓ **L'exploitant agricole** : associé à Labeliance Agri et au GUFA dans le cadre d'une SCEA, signataire d'un pacte d'associés qui régit ses obligations envers Labeliance Agri, en particulier celles relatives à la sortie de Labeliance Agri.

Calendrier

Période de souscription : du 23 mai au 12 juillet 2013

- Nombre d'actions nouvelles : 20 000 Prix de souscription : 1 000 € l'action
- Capital social de Labeliance Agri : 20 millions €

Phase d'investissement : du 31 juillet 2013 au 15 décembre 2014

Durée de blocage : 8 ans (2014-2021) + 2 maxi = 10 ans maxi (2022-2023)

En juillet 2021, Labeliance amorcera les premiers désinvestissements. L'exploitant devra, dans un délai d'un an prorogable une fois, racheter les parts de Labeliance et du GUFA. L'objectif de rentabilité étant compris entre 135% et 155% sur 10 ans, pour 100 investis par Labeliance en capitaux propres dans l'exploitation, si la valeur des parts de Labeliance au moment de la sortie est de 130, 140 ou 170, Labeliance fixera son prix de cession à 135, 140 et 155 respectivement.

Les étapes d'une opération (source : dossier d'agrément AMF)

La durée totale de traitement d'un dossier est comprise entre 3 et 6 mois.

✓ **Instruction du dossier**

Le sourcing des dossiers est assuré par le GUFA et par des partenaires, spécialistes en transactions d'exploitations agricoles, avec lesquels la Société a conclu des partenariats.

Une fois validé par le GUFA, le dossier est étudié par le comité d'investissement de la Société constitué d'experts indépendants qui statue sur la validité financière du projet, dans un délai maximal de 45 jours. Le Comité d'Investissement est chargé de vérifier notamment les situations de conflit d'intérêts potentiels et la conformité de l'investissement à la politique d'investissement de la Société. Il donne ensuite un avis à la Gérance sur les opportunités d'investissement qui lui ont été soumises et transmet une copie du procès-verbal au Conseil de surveillance.

✓ **Décision de prise de participation et pacte d'associés**

La Gérance décide, après avis favorable du Comité d'Investissement, des investissements de la Société et en négocie l'ensemble des modalités, notamment techniques, juridiques et financières.

Dès lors que l'investissement est validé par la Gérance, la Société et le GUFA étudient avec l'exploitant et son conseiller juridique la meilleure solution pour la mise en place de la prise de participation. Un pacte d'associés est alors établi puis signé entre l'exploitant, la Société et le GUFA.

C'est uniquement à partir de ce moment-là que, dans le cadre d'une installation, le porteur de projet, qui a validé son plan de financement et rédigé les statuts et pacte d'associés de la société d'exploitation, peut déposer son dossier de demande d'aides à l'installation.

✓ **Suivi des participations au cours de la vie du projet**

Pour s'assurer du respect des engagements définis, un suivi technico-économique de l'exploitation est imposé à l'exploitant. Labeliance Invest est en charge du contrôle des sociétés d'exploitations. Des remontées régulières des résultats technico-économiques lui sont communiquées.

Labeliance Invest sous-traite au GUFA le suivi opérationnel des exploitations et émet des avis et des recommandations sur la gestion de celles-ci par l'exploitant. L'exploitant agricole s'engage à fournir les prestations suivantes à Labeliance Invest : suivi de la trésorerie (mensuel), avis technique d'un expert agricole sur la bonne tenue de l'exploitation et suivi du chiffre d'affaires et des investissements (trimestriel), suivi de la balance courante (semestriel), suivi des comptes annuels et du budget d'exploitation et d'investissement de l'année suivante (annuel)

✓ **Déroulement de l'opération**

Au terme des 8 ans (en 2021), la Société, le GUFA et l'Exploitant se réuniront pour organiser le débouclage de l'opération. L'Exploitant devra à partir de ce moment et dans un délai d'une année prorogable une fois, racheter les parts de la Société et du GUFA dans la SCEA à un prix plafonné à 155% de leur investissement, tel que défini dans le pacte d'associés.

Si, pour quelque raison, la solution précédente n'était pas réalisable, il serait mis en oeuvre la clause de cession conjointe ou la clause de cession forcée des parts de l'Exploitant à la Société dans le but de céder 100% des parts de l'exploitation, avec l'aide de sociétés spécialisées dans le métier.

Coût pour l'exploitant

✓ **Objectifs de rentabilité de l'investissement**

Conformément au pacte d'associés, la Société fixe **un objectif de rentabilité de ses investissements compris entre 135% et 155%** sur la totalité de la durée de son investissement, soit un maximum de 8 ans, allongée d'une année dédiée à la cession des participations, renouvelable une fois. Toutefois, dans l'hypothèse d'une défaillance, la Société pourra être amenée à mettre ses parts et celles de l'Exploitant Associé, en vente sur le marché. Dans ce cas, le prix de cession dépendra du prix de l'acheteur qui pourrait être inférieur à cet objectif. Les principales hypothèses de sortie s'établissent de la manière suivante :

-Pour un investissement de 100 000 € en capitaux propres dans une exploitation agricole, si la valeur de la part des capitaux propres de la Société dans cette exploitation au moment de la sortie est de 130 000 €, la Société fixera son prix de cession à 135 000 €.

-Pour un investissement de 100 000 € dans une exploitation agricole, si la valeur de la part des capitaux propres de la Société dans cette exploitation au moment de la sortie est de 140 000 €, la Société fixera son prix de cession à 140 000 €.

-Pour un investissement de 100 000 € dans une exploitation agricole, si la valeur de la part des capitaux propres de la Société dans cette exploitation au moment de la sortie est de 170 000 €, la Société fixera son prix de cession à 155 000 € ».

✓ **Coût estimatif sur la base d'une prise de participation à hauteur de 100 000 euros**

Hypothèse mini de rentabilité à 135 %	Hypothèse maxi de rentabilité à 155 %
<ul style="list-style-type: none"> Frais de suivi : 100 000 € x 2 % / an x 8 ans = 16 000 € Rentabilité mini sur les titres à 8 ans : 35 000 € <p>⇒ Soit 51 000 € au total sur 8 ans, 6 375 € / an donc un coût annuel de 6,375 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> Frais de suivi : 100 000 € x 2 % / an x 8 ans = 16 000 € Rentabilité maxi sur les titres à 8 ans : 55 000 € <p>• Soit 71 000 € au total sur 8 ans, 8 875 € / an dont un coût annuel de 8,875 %</p>

Au 31 juillet 2021, la Société amorcera les premiers désinvestissements. La Société, le GUFA et l'Exploitant se réuniront pour organiser le débouclage des participations. L'Exploitant devra à partir de ce moment et dans un délai d'une année prorogable une fois, racheter les parts de la Société et du GUFA dans la SCEA à un prix limité déterminable et limité à 155% de leur investissement, tel que défini dans le pacte d'associés. La Société a vocation à être dissoute une fois que toutes les participations auront été cédées.

Intérêts et limites

En pratique, peu de projets (10 M€ ont été investis avec entre 100 000 et 300 000 € par exploitation) ont été réalisés avec Labeliance en raison de son coût, de sa durée et de l'impact sur la gouvernance (l'éleveur ne peut décider seul d'investir ou d'augmenter ses prélèvements privés). La Société utilise 15% du montant de l'augmentation de capital pour i) d'une part couvrir les dépenses liées aux frais de constitution à concurrence de 10%, ii) d'autre part, parer à d'éventuelles demandes de rachat des souscripteurs, grâce à une réserve de fonds à hauteur de 5 % du capital souscrit, à l'issue de la période d'engagement collectif".

Le rendement attendu par les investisseurs n'est pas adapté à l'économie agricole (trop élevé sur une période trop courte), surtout quand les taux d'intérêt des emprunts long et moyen termes sont bas. Autrement dit, un actionnaire coûte plus cher qu'un banquier aujourd'hui. Par ailleurs, le monde agricole n'est pas forcément prêt à accepter l'entrée d'investisseurs extérieurs au capital des exploitations et les conséquences sur le pacte d'actionnaires et la gouvernance.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR REpondre AU BESOIN DE FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS PORCINES

Fiche 10 - SAFER, foncière Terre de Liens, SCIC Terre Adonis

Type d'instrument financier : portage

Objectif : faciliter l'acquisition de foncier

Objet

Achat, location puis revente de foncier par des organismes pour le compte d'agriculteurs

Problématique

La maîtrise du foncier est pour les agriculteurs un enjeu majeur pour la pérennisation et la réussite de leur exploitation. L'achat de foncier par des investisseurs privés témoigne de l'intérêt de ce placement en terme de rendement (180 € de fermage pour 3 500 € de prix d'achat à l'hectare soit 5% brut), de transmission et de potentiel de plus values d'une part et des difficultés des jeunes agriculteurs à le financer d'autre part. Pour que les terres restent au monde agricole, la SAFER et le Crédit agricole de Bretagne ont signé au Space en 2018 une convention pour permettre à la SAFER d'acheter des terres pour une **durée de 5 ans, renouvelable une fois, soit 10 ans au total**, grâce à des prêts octroyés par le Crédit Agricole de Bretagne.

Objectifs

- ✓ Différer l'investissement foncier du nouvel exploitant, par une sorte de « location longue durée avec option d'achat ».

Organismes partenaires

SAFER, Terres de Lien, coopératives, banques...

Caractéristiques du portage de foncier par la SAFER

- ✓ La SAFER acquiert le foncier nu et signe avec l'agriculteur une convention d'occupation provisoire et précaire.
- ✓ La SAFER n'ayant pas la trésorerie pour rembourser des échéances, elle contracte auprès de la banque un prêt in fine avec une garantie de bonne fin, c'est-à-dire que le prix de vente du foncier sera au moins égal à son prix d'achat. Si le prix du foncier baisse, la banque prend une partie de la baisse et la SAFER la majorité de la baisse (convention nationale). Les intérêts du prêt in fine sont intégrés dans le fermage que paie l'éleveur.
- ✓ Au bout des 5 à 10 ans, deux solutions sont proposées par la banque pour sortir du dispositif : soit un investisseur pour porter le foncier, soit un prêt amortissable consenti à l'éleveur, la banque le connaissant mieux après 5 à 10 ans d'installation. S'il souhaite acheter les terres à la SAFER, le locataire est prioritaire au prix convenu initialement déduction faite des loyers versés et impôts fonciers.
- ✓ Evolutions envisageables
 - Prise en charge des intérêts de prêt par la région Bretagne
 - Apport d'une garantie de bonne fin par les Pouvoirs publics (et non par la banque), en raison de la nature du risque systémique, qui permettrait de généraliser le portage du foncier par les SAFER. En effet, la prise de risque que représente cette garantie pour le Crédit agricole en cas de retournement du marché du foncier pourrait limiter l'ampleur des prêts in fine accordés.

Autres exemples de portage de foncier

✓ Portage par la foncière Terre de Liens

La Foncière Terre de Liens est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui achète des fermes pour enrayer la disparition des terres agricoles et réduire les difficultés d'accès au foncier agricole. Ces lieux sont ensuite loués à des agriculteurs qui lancent leur activité.

Pour acquérir ces fermes, la Foncière s'appuie sur son capital, constitué de l'épargne de citoyens qui ont choisi d'investir dans des projets solidaires. La Foncière collecte de l'épargne solidaire auprès des citoyens et des institutions privées (donc hors État et collectivités) et acquiert des biens immobiliers en milieu rural pour en assurer, sur le long terme, une gestion sociale et écologique conforme à la charte de Terre de Liens. La Foncière Terre de Liens accueille aussi de l'épargne institutionnelle (21% du capital au 31/12/17), principalement des fonds d'épargne salariale solidaire. Pour limiter le poids des investisseurs institutionnels (la Foncière Terre de Liens souhaite conserver son identité citoyenne), ce type d'épargne est limité à 30% maxi du capital. La dernière souscription institutionnelle est celle de la Caisse des dépôts et consignations, en juillet 2017, pour 2 millions € (source : <https://terredeliens.org/la-fonciere.html>).

✓ Portage par la Banque des Territoires

Au delà de son action historique dans la foncière Terre de Liens, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) a été appelée par des régions pour intervenir aux côtés des SAFER en portage de foncier dans les transmissions-installations. Deux options principales d'intervention pourraient se compléter :

- gonfler la capacité d'action de la SAFER en participant au financement d'un fonds commun, géré par la SAFER. Ainsi, au lieu d'emprunter l'intégralité du besoin au Crédit agricole, la SAFER disposerait de capitaux ce qui contribuerait à rassurer le Crédit agricole.
- aider directement le JA au travers de fonds de prêt ou de fonds de garantie. Mais sur ce second point, il n'y a pas de réel besoin car le foncier s'autogarantit par définition.

✓ Portage par les banques

Des banques régionales proposent de faire, uniquement dans le cadre de l'installation, du portage foncier sur leurs propres fonds. Pour inciter le jeune à racheter les terres dès que possible, il bénéficie d'une remise de 40% sur la plus value latente. Si à l'installation du jeune la banque achète le foncier à 100 et qu'il vaut 110 (prix Safer) au bout de 8 ans, le jeune achète le foncier 106 au lieu de 110 (-40% sur la plus value). Ce portage ne peut cependant pas être généralisé car le système ne fonctionne que si les prix de marché continuent de croître. D'autre part, partant du constat que le portage du foncier nécessite des capitaux importants et des investisseurs sur des durées longues, et que le bail à long est plus sécurisant pour l'agriculteur qu'un portage sur 10 ans, le groupe Crédit Agricole accompagne les agriculteurs, depuis près de 30 ans, en créant des Groupements Fonciers Agricoles (GFA) avec des baux ruraux à long terme. IDIA Capital Investissement assure la gestion technique de 96 GFA représentant 6 183 ha, dont la gérance est assurée par Amundi Immobilier. Les parts des GFA sont majoritairement détenues par le groupe Crédit Agricole. Les baux de 25 ans permettent aux investisseurs d'être éligibles à l'exonération partielle des droits de mutation, de l'ISF et de bénéficier du régime « microfoncier ». Le coût de l'animation des GFA mutualistes est de 4% des loyers. Les parts sont réévaluées chaque année en fonction de l'évolution du marché foncier.

✓ Portage par une coopérative (exemple en viticulture)

Pour pérenniser sa production, la coopérative Gigondas LaCave a investi dans le foncier viticole qu'elle met à disposition de ses adhérents. Une convention tripartite a été signée en 2013 entre le **Conseil régional PACA**, **Coop de France Alpes Méditerranée** et la **SAFER PACA** pour accompagner l'action des coopératives en faveur du maintien du foncier agricole, afin de pérenniser leur activité économique et le renouvellement des coopérateurs au travers d'installations. L'acquisition des terres est

subventionnée par la Région à hauteur de 20%, plafonnée à 100 000 €, avec engagement de maintien dans le patrimoine de la coopérative sur une période de **10 ans minimum**.

La location des terres aux adhérents est accompagnée d'un cahier des charges, permettant de **subordonner le fermage à l'apport des raisins à la coopérative**. Une priorité est donnée à l'installation d'agriculteurs ou au renforcement de la viabilité d'exploitations existantes.

Dans le cas de Gigondas LaCave, la SAFER a acheté des parcelles à son nom et a lancé un appel à candidature. Elle les a rétrocédées à Gigondas LaCave, qui les donne en fermage à deux jeunes viticulteurs coopérateurs. Pour éviter tout risque de favoritisme ou de partialité, la sélection des fermiers a été confiée à la SAFER. Pour la coopérative, le montant de l'opération s'est élevé à 345 000 € dont 100 000 € financés par la Région.

✓ **Fonds foncier agricole à l'installation et à l'amélioration des terres (Corse)**

➤ **Problématiques concernées**

Des exploitations restent souvent sans repreneurs, sont démantelées, et partent parfois hors du milieu agricole. Les candidats à l'installation en particulier hors cadre familial cherchent des surfaces adaptées à leur projet mais rencontrent des difficultés à les identifier et établir leur financement.

➤ **Objet**

Fonds foncier de 2,4 M€, abondé par la Collectivité territoriale Corse (CTC), mis à disposition de la SAFER et mobilisé en priorité pour les jeunes agriculteurs. Fonds exclusivement destinés aux opérations d'acquisition foncière, de stockage et d'amélioration des terres

➤ **Objectifs**

- ✓ Protéger et mobiliser le foncier insulaire en le mettant au service du développement économique du territoire, notamment de l'agriculture.
- ✓ Soutenir l'identité, la qualité et la valeur ajoutée de la production, son adéquation environnementale et territoriale
- ✓ Favoriser en priorité l'installation de jeunes agriculteurs et concourir à la reconquête des espaces agricoles et à la réduction des friches
- ✓ Maintenir et consolider les exploitations agricoles afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations.

✓ **Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s)**

-Collectivité territoriale de Corse

-SAFER

-L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse - ODARC

➤ **Modalités de mise en œuvre**

Mobilisation du fonds foncier sur les terrains à vocation agricole par l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse.

Le Comité de Pilotage (ODARC et SAFER) donne son avis pour acquérir et stocker, mettre en attribution, et mobiliser le fonds pour l'amélioration des terres.

➤ **Garantie de bonne fin pour la SAFER**

Pour la rétrocession, à défaut de jeune agriculteur éligible au Fonds Foncier après plusieurs appels à candidatures, le bien pourra être rétrocédé après accord du COPIL à un autre destinataire exerçant une activité agricole.

Passé le délai des 5 années et sans repreneurs agricole des terres, la SAFER pourra demander la réintégration des dits-biens dans le patrimoine privé de la Collectivité de Corse ; cette dernière pourra demander à la SAFER de manière expresse un stockage supplémentaire de 5 années et proposer une

diminution de la valeur du bien compte-tenu de l'évolution du Marché Foncier. Après avis express du Comité de Pilotage, la SAFER pourra procéder à la revente des terrains non utilisés dans le cadre de la présente convention, en compatibilité avec les conditions du marché foncier au jour de leur revente :

- Si les conditions du marché sont inférieures au prix préfinancé, la SAFER ne pourra nullement être tenue responsable de cette situation. Dans tous les cas la SAFER aura prélevé ses frais d'intervention (Marge).

- Au cas où la valeur de vente serait supérieure au prix préfinancé, la différence du prix sera reversée au fonds foncier, la SAFER conservant sa marge sur la revente.

En l'absence de candidat, la Collectivité de Corse assurera la bonne fin de l'opération en devenant propriétaire.

➤ **Calcul du prix du r trocession**

Le prix de r trocession vient r abonder le fonds foncier, son calcul est arr t  en accord avec le COPIL. Le prix de r trocession pay  par le jeune agriculteur au moment de la signature de l'acte authentique de revente par la SAFER, comprend :

- Prix principal d'achat (prix figurant dans l'acte d'acquisition)
- Frais d'acquisition (notaire, g om tres, d'experts et d'interm diaires)
- Le cas  ch ant, indemnit s diverses, vers es   l'exploitant, propri taires ou occupants des biens b tis, honoraires d'experts ou d'agents immobiliers, travaux d'am lioration des terres...
- TVA applicable selon les cas
- Frais d'intervention (Marge sur op ration fonci re de la SAFER).

Les produits des locations sont d duits du prix de r trocession.

✓ **Portage du foncier pluri-acteurs dont coop ratives (SCIC Terre Adonis, r gion sud PACA)**

➤ **Probl matiques concern es**

Forte attractivit  de la r gion (d mographie, image, climat, affaires), donc forte urbanisation et concurrence sur l'espace (rural/urbain, entre producteurs, investisseurs).

Diminution des surfaces cultiv es et perte de potentiel productif pour l'agriculture.

La SAFER PACA a atteint les 30M  de stocks fonciers et ne souhaite pas aller au-del .

➤ **Objectifs du fonds**

- ✓ Maintenir un volume de production suffisant de mani re   p renniser durablement l'activit  des coop ratives adh rentes
- ✓ Contribuer   l'installation de jeunes agriculteurs   travers un syst me de location vente leur permettant de se constituer progressivement une  patne pour l'acquisition.
- ✓ Limiter l'endettement dtout en contribuant   l'installation d'agriculteur en externalisant le financement du foncier
- ✓ Accompagner les agriculteurs dans leur projet d'installation
- ✓ Limiter l'endettement initial
- ✓ Installer de nouveaux agriculteurs ou de conforter des agriculteurs d j   install s en R gion Sud – PACA avec une acquisition diff r e du foncier.
- ✓ Garantir le maintien et la reconqu te des espaces agricoles et en assurer la p rennit 
- ✓ Concourir au d veloppement durable des territoires ruraux, p riurbains et urbains

➤ **B n ficiaires finaux**

- ✓ Installation de nouveaux coop rateurs
- ✓ Agrandissement des exploitations des coop rateurs
- ✓ Transmission des exploitations des coop rateurs
- ✓ Acquisition de r serve fonci re pour la coop rative

➤ Partenaires

Au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Terre Adonis

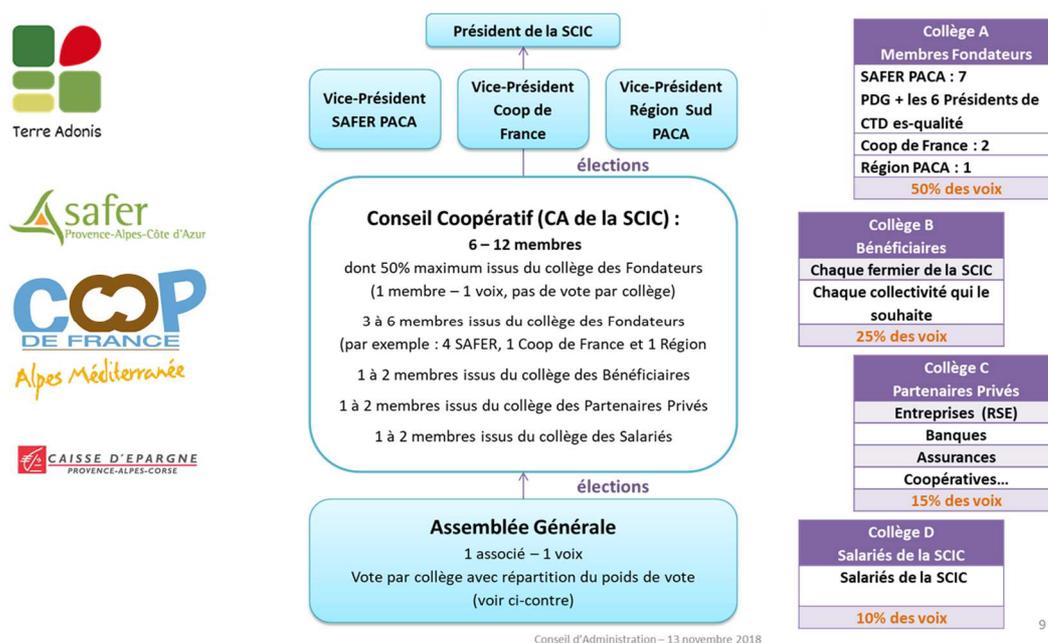
- -Coop de France Alpes-Méditerranée
- -SAFER PACA,
- -Conseil Régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- -Autres collectivités
- -Société civile
- -L'exploitant agricole concerné (seule personne physique acceptée)

Le montage par le véhicule juridique « SCIC » (Société Coopérative d'Investissement Collectif) permet de concilier intérêts publics et intérêts privé.

Outre ses fondateurs - SAFER PACA, Coop de France, Région Sud, les collectivités locales peuvent contribuer au financement de la SCIC en achetant des parts sociales et ainsi favoriser l'acquisition d'un foncier

Le capital de la SCIC est ouvert (1 000 € la part) à des partenaires privés comme les banques, assurances, agences de développement ou toute entreprise privée qui souhaiterait par exemple sécuriser ses approvisionnements comme c'est le cas ici avec des parfumeurs de renom.

Figure – La gouvernance de la SCIC Terres Adonis



Source : Blezat consulting, 2019 - d'après entretien et bibliographie

Encadré – Résumé de la logique d'action de la SCIC Terres Adonis

➤ Modalités de mise en œuvre

Propriétaire des terres, la SCIC signe un bail rural avec l'agriculteur, d'une durée de 7 ans minimum. L'exploitant agricole est la seule personne physique à pouvoir entrer au capital de la SCIC. Lors de la vente, il est prioritaire sur le rachat du foncier et agréé par la SAFER dans le cadre de ses procédures légales.

- 1) identification du besoin d'un territoire et/ou d'un agriculteur souhaitant s'installer par une collectivité, la SAFER, un PAI, une coopérative, une filière, ou la SCIC Terre Adonis
- 2) sollicitation par Terre Adonis de la SAFER pour examiner les fonciers disponibles, les concurrents au niveau du marché foncier local, les bénéficiaires potentiels.
- 3) présentation au Conseil Coopératif de Terre Adonis des différents projets

- 4) recherche de financements locaux dédiés à l'opération
- 5) Appel de candidatures de la SAFER
- 6) Présentation des candidatures Terre Adonis/fermier (éventuellement en concurrence avec des candidatures directes)
- 7) si attribution à Terre Adonis et son fermier, validation de la rétrocession ou substitution par nos CDG Agriculture et Finances, régularisation de l'acte authentique, acquisition dans une durée comprise entre 7 et 15 ans, apport en compte courant de Terre Adonis de 10% du prix du foncier par le fermier, cahier des charges de 15 ans.

Figure – Présentation des étapes du processus de portage par la SCIC

